Résidence Sainte Marthe

LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENTS

14/02/2023

3, rue Carnot
92270 BOIS COLOMBES
Tél : 01 56 05 61 40
saintemarthe@isatis.asso.fr
www.isatis.asso.fr

TABLE DES MATIERES

BIENVENUE **5**

UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS **6**

VOTRE ESPACE PRIVATIF **7**

LES ESPACES COMMUNS **8**
Salle de kinésithérapie 9
Salle de bains 9
Salle de coiffure 9
Salle SNOEZELEN 9

VOS SERVICES AU QUOTIDIEN **10-12**
Suivi médical 10
Courrier 10
Visites 10
Sorties 10
Objets de valeur ou bijoux 10
Entretien du linge 11
Culte 11
Télévision: 11
Repas 12

DES ANIMATIONS AUX SORTIES **13**

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE **14**

ADMISSION **15**
Conditions d'admission 15
Constitution du dossier 15
Admission 15
Tarifs 2022 16
Prix de la journée et charges annexes 16

Accueil de jour 17
Accueil temporaire 17
Aide financière 17
Aide Sociale 17

DIVERS..... 18-19
Conseil de vie sociale.....18
Règles de vie 18
Droits et informations.....18
Chartes.....18
Assurances.....18
Contrat de séjour 19
Commissions 19
Numéros utiles.....19

CHARTE ISATIS.....20

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE 22

PLAN D'ACCES 32
Moyens d'accès par les transports en commun.....32
Moyen d'accès en voiture 32
Plan.....32

BIENVENUE

Nous sommes ravis que vous ayez choisi notre résidence et sommes heureux de vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie.

Durant votre séjour nous allons tout mettre en œuvre pour vous satisfaire et rendre votre séjour le plus agréable possible.

L'ensemble du personnel vous accompagnera avec son professionnalisme et sa chaleur humaine.

La maison de retraite Sainte Marthe a été initialement ouverte en 1954 et était gérée par la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe de Périgueux.

La gestion a été reprise par l'association ISATIS.
La résidence a été totalement reconstruite.
Un nouveau bâtiment d'une capacité de 73 places conforme aux normes d'habilitation et de sécurité, a été officiellement ouvert le 2 juin 2005.

****

La Résidence ISATIS Sainte Marthe est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes médicalisé. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'association gestionnaire ISATIS, le Conseil Général des Hauts de Seine et l'Agence Régionale de Santé permet à l'établissement d'assurer, outre l'hébergement, la prise en charge des soins et de la dépendance des Résidents. Nos conventions avec de nombreuses caisses de retraite permettent d'accueillir en priorité leurs allocataires.

Une équipe de professionnels

au service des résidents et de leurs familles

HORAIRES ACCUEIL

- ***du lundi au samedi***

  de 10h00 à 18h00

- ***dimanche et jours fériés FERMÉ***

SERVICE ADMINISTRATIF

• Directeur	**M. Philippe GROS**
• Cadre administratif	**Mme Maria ROUSSEAU**
• Assistante	**Mme Jennifer GELLEREAU**
• Hôtesse d'accueil	**Mme Marie REMY**

SERVICE SOINS

• Médecin coordonnateur	**Dr F. MEYER-VITRY**
• Cadre infirmier	**Mme Pascale GARCIA**
• Infirmières	**Mme Nabiha CHENENNOU** **M. Farid KHELDJAOUI** **Mme Kenza KRIM**
• Psychologues • Psychomotricienne	M**me Leslie BARCELO**

SERVICE ANIMATION

• Animatrice	**Mme Véronique FREYSSINEL**

SERVICE RESTAURATION (VITALREST)

• Chef gérant	**Mme Djénéba COULIBALY**

SERVICE BIO-NETTOYAGE (ELIOR SERVICES)

• Responsable	**Mme Laila AZIZ**

Votre espace privatif

La résidence comporte 73 chambres individuelles Chaque chambre est équipée d'un lit, d'une table de chevet, d'un placard-penderie, d'une salle d'eau composée d'un lavabo, d'une douche de plain-pied et d'un WC.

La personnalisation de la chambre est à prévoir avant l'entrée du résident.

Chaque chambre dispose d'une prise d'antenne pour la télévision, d'un système d'appel, et de prises téléphoniques. L'abonnement téléphonique reste à votre charge, vous pouvez faire transférer votre ligne et apporter votre combiné.

Possibilité de personnaliser votre chambre avec vos meubles et décorations personnels à condition de respecter les normes de sécurité

Les espaces communs

A VOTRE DISPOSITION

- un hall d'accueil au rez-de-chaussée et un coin salon,
- une salle à manger climatisée au rez-de-chaussée,
- un jardin (équipé avec chaises, tables et parasols en été),
- une terrasse au 3ème étage réservée en priorité aux résidents de cet étage.
- A chaque étage vous disposez d'un salon dans lequel vous pouvez recevoir ou participer à des activités d'animation,
- chaque étage possède une fontaine à eau.

Salle de kinésithérapie

Elle est mise à la disposition des professionnels. Les résidents conservent le libre choix de leur kinésithérapeute.

Salon de coiffure

Une coiffeuse intervient toutes les semaines dans un salon aménagé au 2ème étage.
(sur rendez-vous à l'accueil)

Espace SNOEZELEN

Cet espace dédié à la stimulation sensorielle et à la relaxation est un outil d'aide à la communication non-verbale ; c'est une activité thérapeutique demandant l'accompagnement d'un soignant.

Vos services au quotidien

SUIVI MEDICAL

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant et de leurs intervenants paramédicaux.
L'équipe soignante coordonne les soins et définit avec vous le projet d'accompagnement. Elle s'occupe de votre traitement et de son renouvellement en lien avec la pharmacie. Les infirmières peuvent organiser vos trajets en ambulance en cas de rendez-vous extérieurs.
En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale vous dirige, muni de votre dossier médical, vers une structure adaptée à votre cas et en informe aussitôt votre famille.

COURRIER

Le courrier est soit distribué lors du déjeuner ou soit remis à la famille (pour les personnes protégées).
Pour les envois, le courrier est à déposer à l'accueil, il sera remis au facteur tous les jours ouvrables.

VISITES

Les horaires de visite conseillés sont de 14h à 18h30.
Pour autant les familles qui souhaitent visiter leur parent en dehors de ces horaires sont les bienvenues, dès lors qu'elles le signalent en se présentant à l'accueil afin d'être annoncées ou accompagnées.

SORTIES

Lors de vos sorties, nous vous demandons de vous signaler à l'accueil afin d'éviter que les soignants s'inquiètent de votre absence. De même si vous prenez un repas à l'extérieur pensez à nous prévenir.

CULTE

Une messe est célébrée un jeudi par mois, des temps de prières sont proposés par la communauté des sœurs voisines de l'établissement. L'oratoire constitue un lieu ouvert à toutes les religions. L'établissement peut organiser la venue d'un représentant de toute religion.

Vos services au quotidien

ENTRETIEN DU LINGE

Le linge de maison (draps, taies d'oreillers, couvertures, serviettes de toilette et de table) est fourni et entretenu par l'établissement.
L'entretien du linge personnel peut être assuré par l'établissement, sauf articles fragiles ou volumineux et plus généralement tout ce qui ne supporte pas le traitement industriel. Marquage gratuit assuré par l'établissement.
Pour le linge personnel, il est demandé à chaque personne d'avoir un sac ou un bac à linge sale pouvant se fermer.
L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de dommage ou de perte concernant les articles confiés.

ENTRETIEN HOTELIER

Notre partenaire ELIOR SERVICES SANTE, spécialiste du bio-nettoyage et des services hôteliers, présent dans le secteur médico-social depuis plus de 20 ans, prend en charge les prestations suivantes :
-Propreté des espaces communs,
-Nettoyage des chambres,
-Service du petit déjeuner en chambre.

L'équipe soignante peut ainsi se consacrer à leur cœur de métier : le soin et la prise en charge de la dépendance.

OBJETS DE VALEUR OU BIJOUX

Ceux-ci peuvent être déposés au coffre contre un reçu. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol.

TELEVISION

Vous pouvez équiper votre chambre d'une télévision individuelle ou profiter des télévisions collectives installées dans les salons.

Vos services au quotidien

REPAS

Les repas sont préparés sur place, les menus et les régimes spéciaux sont supervisés par une diététicienne. Une carte de remplacement est à votre disposition.

- le petit déjeuner est pris en chambre,
- les repas sont servis dans la salle à manger ou dans les chambres si l'état du résident le nécessite,
- le goûter est proposé tous les jours dans les salons de convivialité de chaque étage.

L'expertise de notre partenaire restauration - la société VITALREST - spécialisé dans le secteur sanitaire et médico-social s'appuie sur une organisation rigoureuse : le service des résidents est assuré par une équipe sélectionnée pour sa compétence et formée dans un esprit de progrès permanent.

L'utilisation de produits frais, la mise en valeur des saveurs et les présentations valorisantes de la prestation constituent des incontournables. Avec un service chaleureux et prévenant, notre prestataire marie innovation et tradition.

REPAS INVITE

Recevez vos invités en toute convivialité dans le salon du rez-de-chaussée.

(sur réservation à l'accueil)

La recherche permanente de l'excellence opérationnelle et du plaisir de chaque résident sont nos objectifs.

Des animations aux sorties

L'animation, sous la responsabilité de Véronique permet aux résidents de s'intégrer à l'établissement tout en respectant ses goûts, son rythme et sa personnalité. Elle permet d'instaurer une certaine convivialité, de créer des liens entre les résidents, d'assurer une vie sociale et de stimuler les capacités de chacun.

Un programme des animations est défini et distribué en début de chaque mois par l'animatrice.

Des animations variées sont proposées telles que :
- atelier mémoire et jeux cognitifs,
- loto,
- gymnastique douce avec un kinésithérapeute,
- jeux collectifs divers
- loisir créatif,
- échange inter générationnelle (avec des écoles),
- atelier esthétique, bien être
- goûters mensuels d'anniversaire en musique…

Des fêtes ont lieu régulièrement et rythment les évènements de l'année :
- journées à thème selon saisons,
- fête de la musique en juin,
- fête de Noël,…

Différentes sorties sont proposées tout au long de l'année :
- marché,
- cinéma,
- jardin public,
- sorties plus lointaines…

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Conformément aux droits des usagers mentionnés dans la loi de 2002 ainsi que dans la Charte de la Personne Accueillie, l'accompagnement proposé doit répondre aux besoins et attentes de chaque résident. L'accompagnement personnalisé concourt en outre au développement d'une culture de la bientraitance, impliquant une recherche constante d'amélioration des pratiques professionnelles et la nécessité de donner du sens aux actes effectués au quotidien pour le bien-être des personnes accueillies au sein de la résidence.

Les besoins et les aspirations des résidents sont connus grâce aux informations recueillies, depuis son entrée, portant sur sa vie passée, ses goûts, son bilan médical, fonctionnel et psychique, son évolution au sein de l'Etablissement…

A la Résidence Sainte-Marthe, le résident est au centre de l'accompagnement. Nous travaillons dans le respect de celui-ci. Le personnel a pour objectif quotidien la qualité de l'accompagnement, de la satisfaction des résidents, de leur bien-être, de leur confort. L'ensemble des professionnels amenés à intervenir dans l'accompagnement de la personne accueillie le fait dans le cadre de son Projet d'Accompagnement Personnalisé.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé prend effet dès l'entrée de la personne au sein de la Résidence avec la nomination d'un référent de son Projet. Au moins une fois par an, une réunion pluridisciplinaire est programmée pour définir puis réactualiser le Projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque résident.

ADMISSION

LES FORMALITES D'ADMISSION

Le dossier d'admission est composé :

- D'une partie administrative à compléter par le candidat ou sa famille,
- D'une partie médicale à faire compléter par le médecin traitant,
- D'une liste de documents à joindre au dossier.

Les dossiers peuvent être retirés puis renvoyés complétés auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou directement à l'accueil de l'établissement.

A la réception du dossier, une commission d'admission (composé du médecin coordonnateur, du cadre infirmier, du directeur et de la psychologue) évalue la capacité de l'établissement à vous accueillir (délai d'attente, contraintes médicales, matérielles). Si votre entrée dans l'établissement est possible une visite de pré-admission vous est proposée afin de faire le point avec vous et vos proches. L'admission est prononcée par le directeur, la date d'arrivée est décidée ensemble. Vous pouvez à tout moment prendre rendez-vous pour visiter les lieux.

Nos conventions avec de nombreuses caisses de retraite permettent d'accueillir en priorité leurs allocataires.

TARIFS

PRIX DE LA JOURNEE ET CHARGES ANNEXES

Il est composé du tarif d'hébergement et du forfait dépendance dont les montants sont révisés chaque année.

Une caution est demandée, hormis pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale ; elle correspond à un mois de tarif hébergement.

La dépendance est évaluée en fonction du degré d'autonomie du résident selon la grille AGIR, déterminé en lien avec l'équipe médicale de l'établissement

Les tarifs comprennent :

- un tarif hébergement journalier :

  - 88,89 € (au 1er février 2023)

(80,81 € au 1er janvier pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale)

- un tarif dépendance journalier (au 1er janvier 2023)

  - GIR 5 et 6 : 5,77 €
  - GIR 3 et 4 : 13,59 €
  - GIR 1 et 2 : 21,42 €

ACCUEIL TEMPORAIRE

Des séjours sont organisés selon les disponibilités pour soutenir les aidants familiaux ou à la sortie d'un hôpital afin de mieux prévoir le retour à domicile.

AIDE FINANCIERE

Plusieurs aides financières peuvent être obtenues pour le paiement du prix de journée :

- les résidents peuvent bénéficier d'une allocation personnalisée au logement par la caisse d'allocations familiales (APL).
- En fonction de votre degré d'autonomie (GIR 1 à 4), une allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut vous être attribuée par le Conseil Général de votre département d'origine hors département 92.

AIDE SOCIALE

En cas de ressources insuffisantes, l'Aide Sociale est consentie après accord de la Commission Départementale.

Le dossier est à constituer auprès de la mairie du département d'origine du résident avant son entrée.

DIVERS

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Il a pour but d'impliquer les résidents, les familles et le personnel à la vie de l'établissement.
Lors des réunions de ce conseil (3 fois par an au minimum), il permet à chaque collège de s'exprimer sur le fonctionnement de la résidence et de proposer des améliorations. Les comptes rendus sont affichés au rez-de-chaussée.

REGLES DE VIE

Tout résident se doit de respecter son voisin.
Un règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son admission au sein de l'établissement.

DROITS ET INFORMATIONS

Les données informatiques sont enregistrées et conservées dans le respect de la confidentialité de chaque résident selon les principes définis dans la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CHARTES

La charte ISATIS ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remises à chaque résident lors de la demande de renseignements en annexes du livret d'accueil.

ASSURANCES

L'établissement souscrit une assurance habitation et une assurance responsabilité civile.
L'usager s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile personnelle et facultativement peut souscrire une assurance habitation pour sa chambre.

CONTRAT DE SEJOUR ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ils vous seront remis pour consultation avant votre arrivée, et devront être signés avant votre admission.

COMMISSIONS

Commission Animation

Elle se réunit 2 fois par an pour évoquer les activités en cours, faire le bilan et proposer des idées de sorties, d'activités ou ateliers.

Commission Menu

Elle se réunit semestriellement pour l'élaboration des menus selon 2 cycles de 5 semaines (un cycle Automne/Hiver et un cycle Printemps/Eté).

Les menus sont régulièrement modifiés pour tenir compte des conditions atmosphériques et des produits arrivant sur le marché.

PSYCHOLOGUE

La psychologue est disponible pour des entretiens avec les résidents et les familles. Un groupe de parole est organisé pour les familles une fois par mois. N'hésitez pas à la solliciter.

La charte **Isatis**

Accueillir…

Lorsque les plus vieux d'entre nous ont des difficultés pour accomplir les actes de la vie courante, Isatis s'engage à les aider dans leur choix d'un lieu pour vivre dignement.
Isatis met son savoir-faire au service des personnes pour les accueillir, les accompagner, soutenir les liens qui les unissent à leurs proches et préserver leur autonomie jusqu'à leur fin de vie.
Isatis propose des solutions adaptées et diversifiées, en offrant des services souples et modulables, à domicile comme en hébergement.
L'association s'engage à soutenir ce fragile équilibre qui permet aux plus vulnérables d'être indépendants sans être isolés, soignés sans être infantilisés, en sécurité tout en étant libres.

…. sans rupture ni précipitation

Isatis souhaite éviter l'entrée brutale ou prématurée en établissement et atténuer les conséquences de la rupture avec le domicile. L'association agit pour préserver les habitudes de vie, favoriser la qualité des liens nouveaux entre la personne et les professionnels, maintenir les liens familiaux et sociaux.

Les proches ont besoin d'être soutenus et reconnus dans leur rôle. Isatis est attentif à leur parole et à leurs émotions. Ses projets associent les personnes et les familles.

En établissement ou à domicile, Isatis accompagne la personne et son entourage, jusqu'à la fin de la vie. Les derniers instants pour être ensemble nécessitent de la part des professionnels attention, chaleur, vigilance. De la qualité de ce moment dépend aussi la vie de ceux qui restent.

… en faisant vivre des pratiques éthiques

Isatis développe une démarche éthique avec les professionnels, les familles et les personnes accueillies. Elle contribue à réfléchir au sens de l'accompagnement, de s'interroger sur les modes d'intervention, le respect des droits, de la parole et des attentes des personnes.

L'association mobilise les professionnels autour de cette démarche pour faire progresser leurs connaissances, leur savoir-faire et leur savoir-être et leur demande de mettre la bientraitance au cœur de leur pratique.

… au sein d'un territoire

Isatis inscrit ses établissements et services dans leur territoire en tant qu'acteurs du développement local.

L'association cherche à maintenir les relations entre les générations, porteuses de richesse pour chacun et pour la collectivité. Elle propose d'être un lieu d'échanges et de mémoire, de faire le lien entre les savoirs.
Isatis s'appuie sur son expertise et son expérience pour contribuer aux innovations et conduire des projets avec des partenaires, afin de répondre aux besoins des populations fragilisées.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension ;
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Mes notes personnelles :

PLAN D'ACCES

La résidence est située à proximité de la Mairie et de la gare de Bois Colombes.

MOYENS D'ACCES PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

- SNCF : gare de Bois Colombes

  (ligne Saint Lazare/Ermont Eaubonne)

- RATP :
  - bus 167 arrêt gare de Bois Colombes
  - bus 178 arrêt gare de Bois Colombes

MOYEN D'ACCES EN VOITURE

Sortie Porte de Champerret, direction pont de Levallois (D9 bis) puis direction Bois Colombes Hôtel de Ville.
Parking public : situé à 5 mn de la résidence à coté de l'église et de la gare de Bois Colombes